Règlement intérieur
Judo club Sanguinet

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président , chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur .
Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo .

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la (FFJDA).

Article 2 - Licence / Dossier d'inscription / Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines associées (FFJDA).
Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir uniquement pendant les séances de judo (stages judo , compétitions, interclubs, etc…).

Le dossier d'inscription se compose de :
- une fiche de renseignements,
- un formulaire licence FFJDA rempli et signé,
- un formulaire droit à l'image,
- un certificat médical datant de moins d'un an.

Le bulletin d'adhésion doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou le représentent légal pour les mineurs.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois.
Une grille de tarifs sera établie en début de chaque saison pour tous les adhérents s'inscrivant en cours d'année.

La cotisation ne peut pas être remboursée (sauf cas très exceptionnel) :
- **maladie** (remboursement des mois non effectués sur présentation d'un certificat médical)

- **déménagement** (en début de saison au 1er trimestre).

L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du **DOSSIER COMPLET.**

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, **l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.**

Article 4 - Responsabilité des parents d'enfant mineur

Les parents sont responsables de leurs enfants :
- sur le parking du dojo,
- jusqu'à l'arrivée de l'enseignant,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- après la fin de la séance d'entraînement.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.
Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf première séance autorisée).
Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter qu'avec l'autorisation du professeur.

Si par cas le professeur n'est pas à l'heure pour << x >> raisons au bout de 15 minutes de dépassement le cours sera officiellement annulé.

Article 6 - Tenue / Hygiène

- le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono,
- le port du tee-shirt est obligatoire pour les filles,
- le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre,
- chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours,
- tous les bijoux sont interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues),
- il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en tongs, zooris, etc… réservés spécifiquement à cet usage.

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 8 - Sécurité

Tous nos enseignants sont détenteurs d'un brevet d'état et ont un statut d'auto entrepreneur.
En respect des règles de sécurité le professeur sera seul juge du nombre maximum de judoka sur le tatami.
Lors des déplacements (compétitions, interclubs, tournois amicaux, etc...), il sera fourni aux parents ne pouvant accompagner leur enfant les coordonnées téléphoniques de deux adultes encadrant.
En cas d'accident, secours, parents et président seront prévenus.

Article 9 - Saison sportive

Les jours et horaires des cours sont définis à chaque début de saison. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.
Toutefois, ils n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
Pour les ponts les professeurs informeront les élèves au fur et à mesure de l'année.

Article 10 - Passage de grades / Compétitions

- les dates des passages de grades sont du ressort des professeurs. Les pratiquants devront remplir les conditions d'âge, de temps dans le grade précédent et du temps de pratique que prévoit la progression française de judo,
- les professeurs sont les seuls habilités pour valider le passage au niveau supérieur ou une sélection à un tournoi. Seront pris en compte, pour chaque pratiquant :
    - assiduité,
    - comportement,
    - stage,
    - éthique,
    - moralité,
- l'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans une compétition,
- l'**achat** (8 euros) du passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Article 11 - Frais d'inscriptions / Déplacements

Une seule compétition officielle avec frais d'inscription sera remboursée par adhérent et par saison.

Les coûts :

- les frais des professeurs lors de compétitions ne seront pris en compte qu' au-delà de 25 km (aller),
- les déplacements des professeurs, des membres du comité directeur, du bureau, ou des commissions, dans l'exercice de manifestations décidées par le judo club de Sanguinet pourront être remboursés sur justificatif.

Article 12 - Communication club

Le professeur fera un bilan des résultats des pratiquants à la séance suivant l'évènement.
Les résultats de chaque compétition seront affichés au dojo.

Le site http://judoclubdesanguinet.clubeo.com fait état de toute l'actualité du club, les résultats obtenus par les pratiquants, les horaires des cours, les calendriers sportifs, la constitution du bureau, les liens vers les sites officiels etc...
La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du comité directeur.

Permanences : Les membres du bureau sont à votre disposition pendant les cours des petits et des grands. Si par cas la permanence ne peut être assurée, le professeur en lieu et place prendra le relais.

Réunions : Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président.
Les enseignants sont invités aux réunions du comité directeur, avec voix consultative.
Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Article 13 - Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, religieux ou confessionnel.

Article 14

Le présent règlement établit par la présidente a été accepté par le comité directeur puis a été adopté à l'assemblée générale du 23 juin 2012 à Sanguinet.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La présidente	La secrétaire
Dominique Lagoeyte	Solène Remer